

OMI n° 1000184651

À tous les soumissionnaires :

Veuillez prendre note qu'on a demandé au Ministère de répondre à un certain nombre de questions relatives à la demande de soumissions 1000184651. Nous désirons par conséquent faire part des renseignements ci-dessous à tous les soumissionnaires pour les aider à constituer leur dossier de soumission :

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 1

La DOC renvoie à maintes reprises au Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA). Le Guide des CCUA comporte-t-il des éléments ou un contenu obligatoires qui doivent être explicitement inclus dans l'offre et qui ne sont pas mentionnés ailleurs dans la DOC? Je me demande surtout quelles attestations (voir les attestations à la pièce jointe III) sont essentielles, car il n'est pas évident quelles attestations qui sont nombreuses dans le Guide des CCUA doivent être explicitement incluses dans mon Offre?

Réponse n° 1

Toutes les attestations nécessaires sont mentionnées dans la DOC.

Question n° 2

Est-il possible de présenter une soumission à titre de propriétaire unique tout en figurant comme ressource éventuelle dans la soumission d'une autre entreprise?

Réponse 2

Non. Une ressource ne peut être proposée que par un seul soumissionnaire.

Question n° 3

Voici le libellé de O1 – Volet n° 1 – Services d'analyse de la recherche, services de recherche et gestion des documents

Grade de premier cycle en sciences sociales ou en lettres et sciences humaines dans une discipline pertinente (entre autres l'histoire, les études autochtones, les sciences politiques, l'anthropologie et la sociologie) ou encore en droit.

130 jours facturables d'expérience professionnelle de travail dans la réalisation d'activités liées à l'analyse de la recherche dans le domaine des griefs autochtones, y compris, sans s'y limiter, les litiges autochtones, les revendications particulières, les revendications globales, les négociations de traités, les réclamations relatives aux pensionnats ou les études sur l'utilisation du territoire pour la pratique d'activités traditionnelles aux fins de renforcement des analyses de revendications dans les scénarios de consultation/d'accommodement.

Le soumissionnaire **DOIT** utiliser le tableau O1 – Ressource proposée – ci-dessous pour la soumission de renseignements sur les ressources. **Les soumissionnaires peuvent ajouter des lignes supplémentaires au tableau O1 pour inclure tout renseignement pertinent sur chaque ressource proposée.**

Étant donné qu'il n'y a pas de critères cotés pour les ressources individuelles proposées, pourquoi demande-t-on aux soumissionnaires d'indiquer précisément, en remplissant le tableau O1, l'expérience des ressources proposées pour les critères cotés R.1.1, R.1.2, R.1.3? Le critère obligatoire stipule clairement que les ressources doivent posséder un grade universitaire de premier cycle et « 130 jours facturables d'expérience professionnelle de travail dans la réalisation d'activités liées à l'analyse de la recherche dans le domaine des griefs autochtones ». Ils ne sont pas tenus d'avoir le genre précis d'expérience mentionnée au tableau O1. Si ces éléments ne sont pas cotés, pourquoi le tableau ne comprend-il pas que les exigences obligatoires?

Réponse n° 3

Conformément à la modification n° 8, les numéros R.1.1, R.1.2 et R.1.3 ont été retirés du tableau O1.

Le soumissionnaire DOIT utiliser le tableau O1 - Ressource proposée - ci-dessous pour la soumission de renseignements sur les ressources.

Les ressources proposées doivent posséder les qualifications essentielles minimales, tel que décrit au paragraphe 8.1 de l'Énoncé des travaux. Catégories et qualifications des ressources

Question n° 4

Je viens juste de voir les derniers amendements à la appel d'offres 1000184651. Depuis que j'ai remis ma proposition, certains critères d'évaluation ont été modifiés (en particulier la question des critères R.1.1, R.1.2 et R.1.3). J'avais fait notre soumission en fonction de ces critères.

Dois-je reprendre mon tableau O1 pour supprimer toute les allusion aux critères R.1.1, R.1.2 et R.1.3?

Je ne voudrais pas que le fait de mentionner ces critères (devenus caduques) nuise à l'évaluation de notre dossier.

Réponse n° 4

Veuillez prendre note que la modification précédente supprime seulement les numéros R.1.1, R.1.2 et R.1.3 du tableau O1, et ne modifie pas le reste du tableau. Veuillez vous référer à la réponse à la question n° 3 fournie précédemment.

Si pour une raison quelconque, vous souhaitez déposer à nouveau votre offre ou modifier celle-ci, vous êtes libre de le faire dans la mesure où l'offre nouvelle ou modifiée est reçue avant la date et l'heure de clôture.

Question n° 5

Les réponses fournies dans la modification 008 indiquent qu'un soumissionnaire ou une entreprise ne peut pas obtenir un contrat pour des ressources du volet 1 et du volet 2.

- a. Est-ce que cela signifie qu'une entreprise ou un soumissionnaire qui soumissionne le marché et qui se qualifie pour les deux volets se verra uniquement attribuer un contrat pour le volet 1, et par conséquent, seules ses ressources pour le volet 1 qualifiées pour les analyses liées aux

recherches pourront offrir des services dans le cadre du volet 2, et ce, peu importe leurs qualifications, leurs expériences et leurs ensembles de compétences en services de gestion des documents?

- b. Est-ce que les soumissionnaires qui obtiennent des contrats du volet 1 auront la priorité sur les soumissionnaires ayant obtenu des contrats du volet 2 pour les commandes subséquentes pour des services de gestion des documents et d'appui à la recherche?
- c. Est-ce qu'il y a des options pour les soumissionnaires qui obtiennent un contrat du volet 1 pour utiliser des ressources qui détiennent les compétences nécessaires pour effectuer des travaux de gestion des documents et des éléments de preuves, si ces dernières ne sont pas qualifiées pour offrir des services d'analyses liées aux recherches?
- d. Nous offrons actuellement les services de nombreuses ressources à la Direction des litiges de l'Ouest de la Direction générale de la gestion et du règlement des litiges. Pourriez-vous accroître les sommes associées au contrat attribué et/ou permettre à une entreprise d'obtenir un contrat distinct pour chaque volet?

Réponse n° 5

- a. Oui. Les ressources qualifiées pour le volet pourraient être appelées pour des analyses liées aux recherches, des services de recherches ou des tâches de gestion des documents.
- b. Les commandes subséquentes pour des travaux du volet 1 seront attribuées aux titulaires de conventions d'offre à commandes (COC) du volet 1, conformément à l'article 7.9.1, Attribution des commandes subséquentes. Les commandes subséquentes pour des travaux du volet 2 seront attribuées à des titulaires de COC du volet 2, conformément à l'article 7.9.1, Attribution des commandes.
- c. Toutes les ressources des COC du volet 1 doivent respecter l'exigence obligatoire O1 du volet 1 afin d'être admissibles à offrir des services dans le cadre de la convention d'offre à commandes subséquentes.
- d. Les valeurs des conventions d'offre à commande correspondent aux besoins du Ministère.